



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20230426-DM_2023_13-AR

2023/13
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/13

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 21/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la décision du Maire n°09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

VU la décision du Maire n°22/23 fixant les tarifs des places du cinéma,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat d'abonnement monétique IP concernant les terminaux de paiement électronique avec la société ESPACE MONETIQUE d'une durée d'un an renouvelable tous les ans en tacite reconduction.

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 portant délégations permanentes au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'établir un contrat d'abonnement monétique IP pour 2 terminaux de paiement, d'un montant de 184 € HT.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6262 du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le2023.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 avril 2023



Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.